



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, GOJJARD Laurine à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 14/03/2024
Convocation affichée le : 19/03/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration (s) : 3

PV affiché le

03/06/2024

PV mis en ligne le

03/06/2024

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte de gestion 2023 du budget principal
- 2- Compte administratif 2023 du budget principal
- 3- Compte de gestion 2023 du service assainissement collectif
- 4- Compte administratif 2023 du service assainissement collectif
- 5- Compte de gestion 2023 du lotissement Men Glas
- 6- Compte administratif 2023 du lotissement Men Glas
- 7- Compte de gestion 2023 du lotissement Saint-Philibert
- 8- Compte administratif 2023 du lotissement Saint-Philibert
- 9- Débat d'orientations budgétaires 2024
- 10- Attributions de compensation 2024
- 11- Convention de mise à disposition de locaux sis école élémentaire Jean Rostand auprès de la Brigade de Gendarmerie de Gourin
- 12- Convention entre le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan, la commune de Gourin et l'association Ecole de musique du Pays du Roi



Département du MORBIHAN

Morvan pour l'utilisation des locaux scolaires du collège – année scolaire 2023/2024 et jusqu'au 31 décembre 2024

- 13- Convention entre le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan, la commune de Gourin et l'association Amicale Laïque de Gourin pour l'utilisation des locaux scolaires – période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024
- 14- Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2024 – suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et création du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 15- Avenant à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires
- 16- Constitution de la liste du jury d'assises pour l'année 2025

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2024 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Morgane ULLIAC « *je souhaite revenir sur le point 4 relatif à l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2023. Mon intervention orale était précisément celle-ci : « compte-tenu du montant des indemnités, nous tenons à ce que les commissions se réunissent davantage »*

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		



Département du MORBIHAN

LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

1- COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières,

1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		



Département du MORBIHAN

LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2023 du budget principal conforme au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'assemblée

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	5 399 786,83 €	1 763 198,69 €	389 415,00 €
Dépenses	4 331 473,60 €	1 853 494,80 €	423 700,66 €
Déficit reporté		90 296,11 €	
Excédent reporté	1 068 313,23 €		
DÉFICIT DE CLÔTURE		90 296,11 €	34 285,66 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	1 068 313,23 €		



Département du MORBIHAN

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, Madame Catherine HENRY a été nommée Présidente de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration (s) : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUËDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	



Département du MORBIHAN

3- COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières,

1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		



Département du MORBIHAN

LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2023 du budget assainissement collectif conforme au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'assemblée

EXÉCUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2023	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	385 769,43 €	268 379,64 €	42 762,50 €
Dépenses	118 572,05 €	200 858,32 €	365 353,60 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	267 197,38 €	67 521,32 €	
DÉFICIT DE CLÔTURE			322 591,10€
EXCÉDENT DE CLÔTURE	267 197,38 €	67 521,32 €	

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, Madame Catherine HENRY a été nommée Présidente de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration (s) : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte le compte administratif 2023 du service assainissement collectif.



Département du MORBIHAN

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

5- COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT MEN GLAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Département du MORBIHAN

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières,

1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT MEN GLAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2023 du budget lotissement Men Glas conforme au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'assemblée

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS DE L'EXERCICE 2023	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, Madame Catherine HENRY a été nommée Présidente de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSENTION »,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget lotissement Men Glas.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		



Département du MORBIHAN

GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

7- COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations sont régulières,

- 1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,



Département du MORBIHAN

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

8- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2023 du budget lotissement Saint-Philibert conforme au compte de gestion de Monsieur le receveur municipal.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'assemblée

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT DE L'EXERCICE 2023	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	9 340,00 €	0,00 €	0,00 €



Département du MORBIHAN

DÉFICIT DE CLÔTURE	9 340,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE		0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, Madame Catherine HENRY a été nommée Présidente de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration (s) : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSENTION »,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget lotissement Saint-Philibert.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

9- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2024.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2023, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2024.

Styren PICARDA « dans les projets d'investissement, on ne retrouve pas la mise en accès PMR ou le Fonds Chaleur ».

Hervé LE FLOC'H « en ce qui concerne l'accès PMR, nous avons identifié des endroits comme la salle de tennis ou la zone proche du dojo, et à chaque nouveau chantier de voirie, on applique les normes. Un budget est d'ailleurs régulièrement inscrit chaque année. Pour le Fonds Chaleur, de gros travaux sont à l'étude pour établir des réseaux de chaleur, avec des travaux prévisibles dans 2 ou 4 ans ».

Anne TROALEN « en comparant les orientations 2024 à celles de 2023, on constate que les choses n'avancent pas beaucoup en termes d'investissements. C'est dommage aussi que le projet de la maison des associations n'apparaisse pas. On trouve que les études pour les locaux de sommeil, ça prend du temps. Cette année, il y a l'étude de la station de lavage qui apparaît ».

Hervé LE FLOC'H « nous aimerions tout faire très vite mais de nombreux projets d'investissement sont déjà en cours et nous devons rester prudents pour maintenir nos charges de fonctionnement. Celui de la maison des associations sera vu dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Concernant l'acquisition du bâtiment du centre des routes, cela a tardé car l'estimation des Domaines devait être revue. Elle datait de 2017. L'estimation du centre des routes est passée de 94 000 à 50 000 euros ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2312-1 du CGCT,

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du



Département du MORBIHAN

lotissement Saint-Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2024.

10- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des attributions de compensation pour l'année 2024.

VILLE	AC initiales	AC 2023	AC négative 2023	Déduction charges ADS 2022	Déduction charges ADS 2023	Différence charges ADS	Charges SIG 2022	Charges SIG 2023	Différence charges SIG	Charges micro-crèches 2020	Charges micro-crèches 2021	Différence charges MC	Charges site internet	AC 2024
GOURIN	1 259 849	1 217 618		11 742	12 852	1 110	3 824	4 196	372					1 216 136

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

APPROUVE le montant des attributions de compensation 2024.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X



Département du MORBIHAN

BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND AUPRES DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE GOURIN – EFFET AU 1^{ER} AVRIL 2024

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec La Brigade de Gendarmerie de Gourin une convention de mise à disposition de locaux sis à l'école élémentaire Jean Rostand.

Il est proposé une convention à titre gracieux avec l'acquittement des charges d'occupation (électricité) et la production annuelle d'une attestation d'assurance.

Cette convention est conclue du 1^{er} avril 2024 au 31/12/2026.

VU la convention, annexée à la présente délibération, entre la Brigade de Gendarmerie, 2 rue ST Philibert, GOURIN et l'Hotel de ville, 24 Rue Jacques Rodallec, GOURIN, pour la mise à disposition de locaux sis à l'école élémentaire Jean Rostand,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention à effet au 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31/12/2026.

12- CONVENTION ENTRE LE COLLEGE FRANÇOIS RENE DE CHATEAUBRIAND, LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN, LA COMMUNE DE GOURIN ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan et l'école de musique du Pays du Roi Morvan une convention relative à l'utilisation des locaux scolaires (salles de musique et de cours du 2^{ème} étage du bâtiment de l'administration, ainsi que les tables, chaises et autres meubles équipant les salles).

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Anne TROALEN « on note une remarque positive. On ne vote plus sur des conventions vierges ».

VU la convention, annexée à la présente délibération, entre Le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan et l'école de musique du Pays du Roi Morvan,



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

13- CONVENTION ENTRE LE COLLEGE FRANÇOIS RENE DE CHATEAUBRIAND, LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN, LA COMMUNE DE GOURIN ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE GOURIN POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES – PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan et l'Amicale laïque de Gourin une convention relative à l'utilisation des locaux scolaires (cour, préau, salles du rez-de-chaussée, local de rangement).

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Morgane ULLIAC « je m'étonne sur la date de présentation de ce bordereau car le conseil d'administration a eu lieu le 11 octobre 2023. Que se passe-t-il s'il y a un problème en l'absence de la convention ? Entre temps, la présidente a changé ».

Hervé LE FLOC'H « cela tient au fait des délais liés à la signature par les représentants des différentes institutions ».

VU la convention, annexée à la présente délibération, entre Le collège François René de Chateaubriand, le Département du Morbihan et l'Amicale laïque de Gourin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. .

14- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} AVRIL 2024 – SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



Département du MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour et adopté par le Conseil municipal en date du 21 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en raison de la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} avril 2024,

- de la suppression d'un emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- de la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64118, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456 et 6475.

15- AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 17 décembre 2021 et du 9 juin 2022 approuvant :

- la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1€"
- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin.

Le principe de l'adhésion a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (bonification de 1€ supplémentaire) est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle.

Morgane ULLIAC « *pourrions-nous voir l'impact sur un plus long terme lors d'un prochain conseil municipal ?* ».



Département du MORBIHAN

Hervé LE FLOC'H « *entre janvier et juillet 2023, 88 enfants ont bénéficié d'un tarif à 0.90€, 176 enfants ont bénéficié d'un tarif à 1€ et 69 d'un tarif à 3euros.*

Entre septembre et décembre 2023, 61 enfants ont bénéficié d'un tarif à 0.90€, 201 enfants ont bénéficié d'un tarif à 1€ et 74 d'un tarif à 3 euros ».

Morgane ULLIAC « *on remarque que les 2/3 bénéficient d'un repas à 1 euro. C'est une constante. La cantine est-elle accompagnée par une nutritionniste ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *oui. Notre responsable a été accompagnée sur une longue durée et ça l'a bien aidé. Aujourd'hui, elle a suffisamment acquis en autonomie et a demandé à mettre fin à cet accompagnement* ».

Sylvie BESNIER, DGS « *la bonification est de 1€ supplémentaire par repas soit 4 euros en tout par repas à condition de s'inscrire sur la plateforme ma-cantine.agriculture.gouv.fr et de télédéclarer les achats avant le 31 mars* ».

Hervé LE FLOC'H « *Ce suivi des achats permettra de savoir quel pourcentage nous atteignons vis-à-vis de l'obligation EGALim et de décider de nos orientations* ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention triennale.

VU l'avenant N°1 EGALim annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'avenant N°1 EGALim.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024, neuf personnes ont été tirées au sort, en séance publique, sur la liste générale des électeurs de la Commune.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2022 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

La dernière décision prise par délégation du conseil est la suivante :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	13/02/2024	Dec-Cne/2024-1	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs. Attribution à L'HYVER BRECHET LOHE ET ASSOCIES (LBL et Associés), rue Roger Le Cunff 56301 PONTIVY, pour un montant de 69 088,00 € HT (soit 82 905,60 € TTC)
Commande publique	20/02/2024	Dec-Cne/2024-2	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancien bâtiment CIC. Décision de rapporter la décision Dec-Cne/2023-3
Urbanisme	07/03/2024	Dec-Cne/2024-03	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 3 Landevenec « Parc Er Leur », parcelle cadastrée AV 907
Urbanisme	11/03/2024	Dec-Cne/2024-04	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 impasse du Plan d'eau, parcelles cadastrées AV 303-304-707
Urbanisme	11/03/2024	Dec-Cne/2024-05	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 15 Lotissement Men Glas, parcelle cadastrée ZN50
Urbanisme	11/03/2024	Dec-Cne/2024-06	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue Joseph Le Fûr, parcelle cadastrée AT 381

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	11/03/2024	Dec-Cne/2024-07	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 14 rue de Spézet, parcelle cadastrée AS33
Urbanisme	11/03/2024	Dec-Cne/2024-08	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 15 rue de Spézet, parcelle cadastrée AS 630-632-671
Urbanisme	14/03/2024	Dec-Cne/2024-09	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 7 rue de la République, parcelle cadastrée AW 619
Urbanisme	19/03/2024	Dec-Cne/2024-10	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 49 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelles cadastrées AR 125-304
Urbanisme	19/03/2024	Dec-Cne/2024-11	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 20 rue Madeleine De Boissieu, parcelle cadastrée AW 716

A Gourin, le 25 mars 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.

Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.

